

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 29 septembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 septembre 2016

Publié le 30 septembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	M. Jean-Yves PIAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Lydie CHAMPION
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA	

### *Membres absents :*

M. François DESEILLE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Édouard CAVIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Michel ROTGER	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Gaston FOUCHERES	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à M. Gilbert MENUT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Jean-François DODET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF****Avenants aux contrats Eau et Assainissement, intégration des règlements de service**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 relative à la modification des règlements généraux des services de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire d'intégrer ceux-ci par voie d'avenants aux différents contrats de délégation de service public auxquels ils s'appliquent, à savoir :

Pour l'eau potable :

- le contrat de délégation eau du Nord dijonnais, entré en vigueur le 1er janvier 2014, avenant 2,
- le contrat de concession eau de Talant, entré en vigueur le 2 avril 1991, avenant 12,
- le contrat de concession eau de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, entré en vigueur le 1er janvier 1991, avenant 14,
- le contrat de concession eau de l'Est dijonnais, entré en vigueur le 1er janvier 1991, avenant 10,
- le contrat de concession eau de Fénay, entré en vigueur le 1er janvier 2006, avenant 4,
- le contrat de délégation eau de CMP, entré en vigueur le 1er janvier 2004, avenant 5,
- le contrat de délégation eau de Longvic et Ouges, entré en vigueur le 1er janvier 2008, avenant 3,
- le contrat de délégation eau de Magny-sur-Tille et Bretenière, entré en vigueur le 1er janvier 2011, avenant 2,

Pour l'assainissement :

- le contrat de délégation assainissement Nord et Sud dijonnais, entré en vigueur le 1er janvier 2014, avenant 2.
- le contrat de concession assainissement de Talant, entré en vigueur le 1er juin 1993, avenant 11,
- le contrat de concession assainissement de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, entré en vigueur le 2 avril 1991, avenant 14,
- le contrat de délégation assainissement de l'Est dijonnais, entré en vigueur le 1er juillet 2006, avenant 6,
- le contrat de délégation assainissement de Fénay, entré en vigueur le 1er janvier 2004, avenant 4,

Les présents avenants ont pour objet :

- de prendre en compte des évolutions réglementaires liées à la loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « *Hamon* », et la loi n° 2013-312 du 5 avril 2013, dite loi « *Brotttes* », imposant d'une part un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance, et d'autre part interdisant les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année,
- de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires impactant les Règlements Généraux des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement du Grand Dijon,
- de mieux encadrer la souscription des abonnements temporaires relatifs aux usages chantier ou forain, avec la mise en œuvre d'un dépôt de garantie dans le cadre des abonnements temporaires, dont les dispositions sont déjà prévues par les Règlements de Service,
- de prendre en compte les évolutions réglementaires relatives à l'obligation de contrôle des installations privatives dès lors que ces installations sont alimentées en eau, partiellement ou totalement, par une source qui ne relève pas d'un service public (art.R2224-22 du CGCT) et qu'un rejet de ces eaux se fait vers le réseau public d'assainissement (art.R2224-19-4 du CGCT). Cette intégration passe par la création du prix nouveau « contrôle des installations intérieures » dont les dispositions sont déjà prévues par les Règlements de Service.

Après avoir pris connaissance du dossier au travers des informations transmises aux membres de notre assemblée et,

Vu l'avis de la Commission Environnement et service d'intérêt collectif,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les avenants aux contrats de Délégation de service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sus mentionnés ;
- **d'autoriser** le Président à signer les actes relatifs à ces avenants.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

*DONT 13 PROCURATIONS*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0